

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 FÉVRIER 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice Les Champs s'est réuni à la mairie le 09 février 2023 à 19 heures selon convocation en date du 03 février 2023 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARBE, maire par intérim.

PRESENTS : M. BARBE Jean-Pierre. Mme LACHAUD Carole. Mme GARRAUD Christelle. Mme MERLE Elodie. M. DESCHATRES Jean-Pierre. Mme PICAU Christine. Mme GRANGE Marie-Claire.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2023.
- Vente du tracteur tondeuse Iseky, étude des propositions reçues, choix de l'acquéreur.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial.
- Location d'une maison meublée à Chasselines pour reloger la famille d'un gendarme.
- Travaux à la gendarmerie.
- Questions et informations diverses.

Mme Christelle GARRAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2023/03 en date du 09 février 2023 portant sur la vente du tracteur tondeuse Iséki de 2003. (résumé)

Quatre offres ont été reçues par la commune. Monsieur le Maire par intérim procède à l'ouverture des enveloppes. Le conseil municipal décide de vendre le tracteur tondeuse Iséki à Monsieur Stephan DEVOULON domicilié à Parnac (36170) qui a fait la proposition la mieux-disante soit **2 525,00 €** (deux mille cinq cent vingt-cinq euros.)

Vote : pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023/04 en date du 09 février 2023 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique. Résumé)

Le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25 heures 50 hebdomadaires annualisées et 2 heures 45 hebdomadaires non annualisées soit un poste de 28 heures 35 hebdomadaires, ce poste sera dédié à la cantine, à la garderie et à l'entretien des bâtiments communaux.

Vote : pour à l'unanimité.

////////////////////////////////////
Le conseil municipal à l'unanimité décide que l'employée communale n'ira plus faire le ménage à la maison médicale.
////////////////////////////////////

Délibération N° 2023/05 en date du 09 février 2023 portant sur la location d'une maison meublée pour reloger la famille d'un gendarme. (résumé)

Des travaux sont réalisés actuellement par la commune dans les appartements de la caserne de gendarmerie.

Pendant les travaux de réfection de la salle de bains de l'appartement situé au rez-de-chaussée du bâtiment annexe, des champignons ont été trouvés sur les plinthes, de l'humidité et ce qui semble être des remontées capillaires dans les autres pièces de l'appartement. Il a été décidé de reloger la famille du gendarme en accord avec le service des affaires immobilières de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal approuve la décision prise par Monsieur le Maire par intérim de louer à compter du 29 janvier pour une durée de deux mois une maison meublée située à Chasselines (commune de St Michel de Veisse) pour reloger la famille d'un gendarme. Le loyer mensuel à la charge de la commune s'élève à 600,00€.

Vote : pour à l'unanimité.

////////////////////////////////////
Questions et informations diverses

Travaux gendarmerie : La salle de bains du logement du rez-de-chaussée du bâtiment annexe va être refaite. Le sol doit être enlevé dans tout le logement. L'entreprise qui a réalisé les travaux fin 2020 a été contactée et va le prendre à sa charge. Il faut trouver un lieu pour que le gendarme locataire puisse stocker tous ses meubles pendant les travaux.

La grande salle du bâtiment Jamot conviendrait mais Monsieur le Maire par intérim indique que Mme Bouchareu n'a pas rendu les clés. Celle-ci va être contactée pour que les clés soient rendues et l'état des lieux réalisé au plus tôt.

Fête du court métrage : Mme Elodie Merle, conseillère municipale, indique aux membres du conseil que la Fête du court métrage a lieu du 15 au 21 mars. Elle propose la diffusion d'un film et donne des explications. Tout le matériel nécessaire est installé gratuitement, des films tous publics et jeunes publics sont proposés. Après discussions le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour la projection d'un film tous publics et décide qu'elle aura lieu le vendredi 17 mars à 20 heures dans la salle de la mairie. Mme Merle va envoyer aux membres du conseil la liste des films proposés pour qu'un choix soit fait.

Bureau de vote élections municipales complémentaires : Monsieur le Maire par intérim demande aux conseillers de se répartir pour tenir le bureau de vote pour les élections municipales complémentaires qui auront lieu le 12 mars 2023. Trois plages horaires sont décidées : 8h-11h30, 11h30-15h00, 15h00-18h00. Des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal seront sollicitées.

La séance est levée à 19 heures 40.